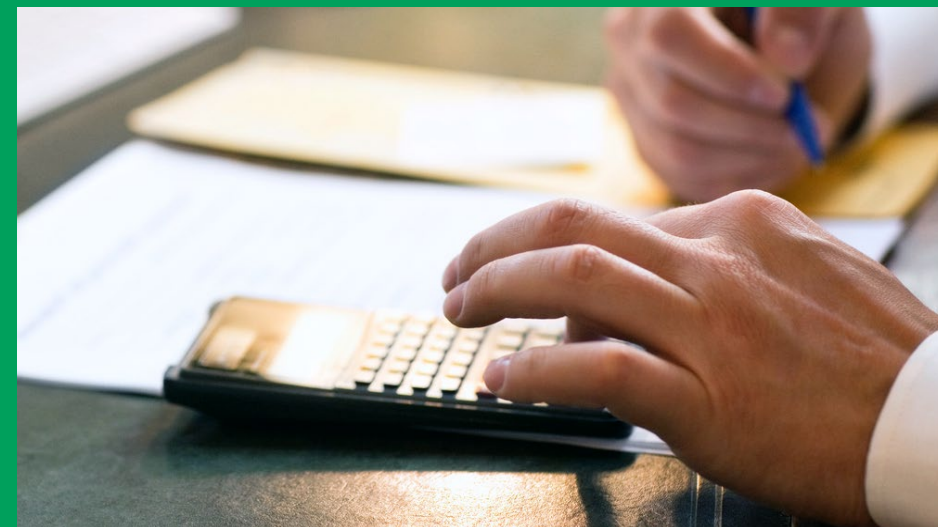


Trousse de démarrage destinée aux producteurs

- Obligations légales de votre entreprise
- Outils et services d'aide à la déclaration
- Outils et services d'écoconception et de recyclabilité



Cette trousse contient 6 sections



Le rôle de
Éco Entreprises Québec



Le cadre légal
de la collecte sélective



Les critères d'assujettissement et
obligations légales de votre entreprise



Le calcul de la PFP
et de la contribution



Les outils et services
d'aide à la déclaration

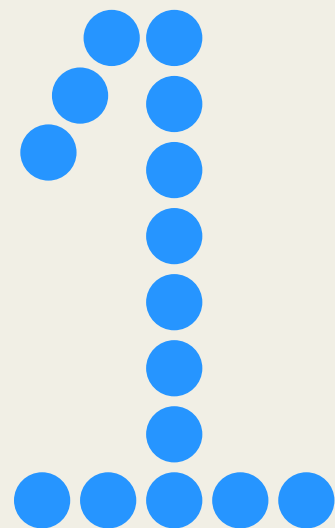
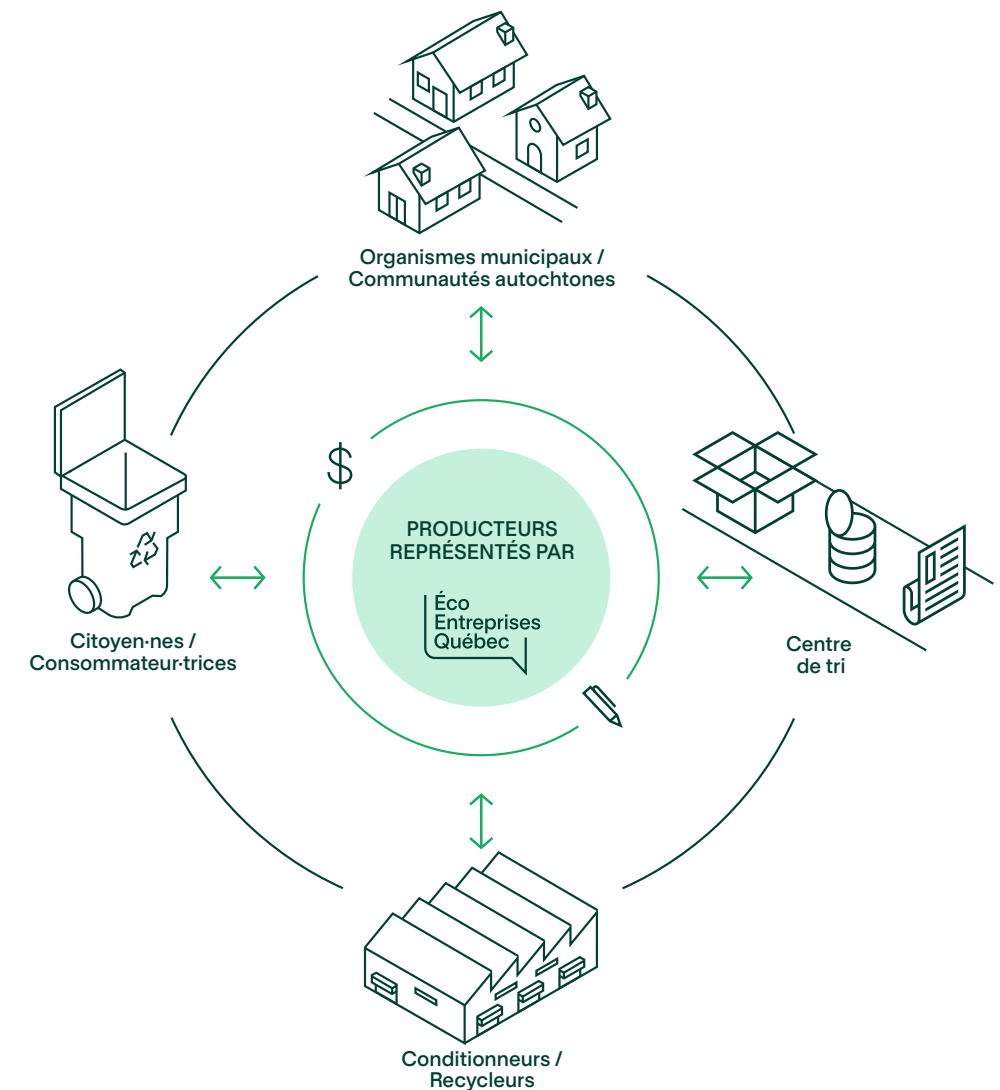


Les outils et services
d'écoconception et de recyclabilité

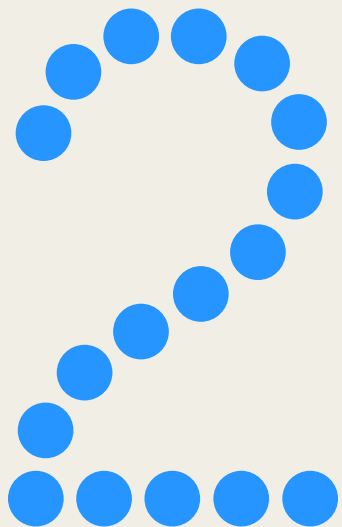
Le rôle de Éco Entreprises Québec

Éco Entreprises Québec, un organisme privé à but non lucratif, est le nouveau gestionnaire de l'ensemble du système de la collecte sélective sur tout le territoire québécois. Éco Entreprises Québec représente les producteurs (entreprises mettant en marché des contenants, emballages et imprimés) dans leurs obligations légales à l'égard de la collecte sélective.

Notre mission est de permettre à la population québécoise de récupérer plus et mieux, d'assurer une seconde vie aux matières recyclables et de contribuer à l'économie circulaire à l'échelle de la province. Bac Impact, la nouvelle référence en collecte sélective au Québec, a pour but d'éduquer sur le bon geste de tri et de sensibiliser sur l'impact de ce qu'on met dans le bac.



Le cadre légal de la collecte sélective



Régie par la Loi sur la qualité de l'environnement, la collecte sélective passe du **Régime de compensation (RC)** à la **Responsabilité élargie des producteurs (REP)**. Ces deux systèmes se chevauchent de 2024 à 2025.

Le *Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles* ainsi que le Tarif (arrêté ministériel) chapeautent le RC. En vertu du RC, les producteurs doivent déclarer les contenants, emballages et imprimés qu'ils mettent en marché et payer la contribution afférente.

Dès 2005, sous le RC, les producteurs, par le biais de Éco Entreprises Québec, finançaient les coûts nets et efficaces des programmes municipaux de collecte sélective, mais n'avaient pas de lien formel avec les municipalités ou les différents partenaires de la chaîne de valeur.

Adopté en 2022, le *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles*, qui prévoit notamment que tout producteur doit devenir membre de Éco Entreprises Québec, chapeaute quant à lui la REP. En vertu de la REP, les producteurs doivent payer une participation financière des producteurs (PFP) selon les quantités de contenants, emballages et imprimés déclarées.

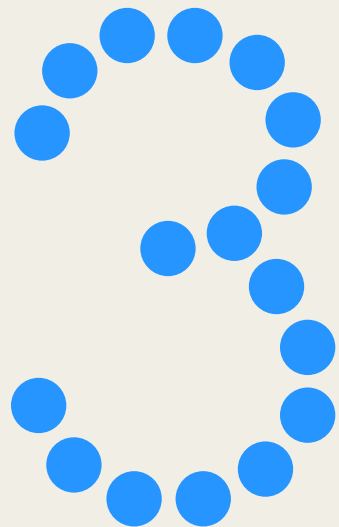
Depuis janvier 2025,

la **REP** donne enfin aux producteurs mettant en marché des contenants, emballages et imprimés le plein contrôle sur le système qu'ils financent depuis plus de 15 ans. Les producteurs sont désormais responsables d'assurer une traçabilité, un contrôle de la qualité de la matière ainsi qu'un recyclage local et limitrophe, par l'entremise de Éco Entreprises Québec. De quoi redonner confiance aux citoyens et aux producteurs envers le système québécois de collecte sélective !

Avec ce système de collecte sélective modernisé, Éco Entreprises Québec implante progressivement des incitatifs financiers et des outils pour que les producteurs du Québec intègrent les bonnes pratiques d'écoconception et de recyclabilité.

Cliquez ici pour en savoir plus sur la [collecte sélective modernisée](#).

Les critères d'assujettissement et obligations légales de votre entreprise



« Comment déterminer si mon entreprise est assujettie ? »

« Elle doit répondre aux trois critères suivants :

- Avoir une place d'affaires au Québec ou opérer un site Web transactionnel, avec ou sans place d'affaires au Québec, et dont les produits sont acquis par la voie du commerce électronique par des consommateurs québécois ;
- Être propriétaire d'un nom ou d'une marque de commerce ou encore en être le premier fournisseur au Québec ;
- Mettre en marché des contenants, emballages et imprimés ultimement destinés à des consommateurs québécois. »

« OK, mon entreprise semble assujettie. Quelles sont ses obligations légales et que dois-je faire ? »

« Toute entreprise assujettie doit devenir membre de Éco Entreprises Québec et :

- S'enregistrer sur le portail de déclaration à l'adresse suivante : declaration.eeq.ca ;
- Déclarer le poids des contenants, emballages et imprimés tarifés mis en marché pour chaque année, et ce, avant la date limite de déclaration ;
- Payer la PFP et la contribution qui en découlent à l'intérieur des dates limites applicables, à moins que l'entreprise soit admissible à une exemption de paiement. »

« Comment déterminer si mon entreprise est exemptée de paiement ? »

« Elle doit satisfaire l'une des conditions suivantes :

- Avoir un chiffre d'affaires brut \leq 1 million (M) \$ au Québec ou \leq 1,3 M\$ à partir de la déclaration 2024 ;
- Générer \leq 1 tonne métrique (Tm) de matières visées au Québec ;
- Être un détaillant possédant un seul point de vente au détail dont la superficie est inférieure à 929 m² (10 000 pi²) et qui n'est pas exploité sous une franchise, une bannière ou un regroupement quelconque. »

« Vous avez toutefois l'obligation légale de confirmer votre exemption de paiement à chaque déclaration pour être conforme.

Par le fait même, cela vous donne accès à des services-conseils en écoconception et recyclabilité. »

« Je ne crois pas que mon entreprise puisse être exemptée de paiement, mais elle génère quand même très peu de matières. Est-ce qu'il y a des façons de simplifier le travail, considérant que nous sommes une petite entreprise avec peu de ressources ? »

« Votre entreprise pourrait alors être admissible à une déclaration simplifiée et à un montant forfaitaire si elle satisfait à l'une des conditions suivantes :

- Pour les déclarations de 2023 et antérieures, avoir un chiffre d'affaires brut $>$ 1 M\$ et \leq 2 M\$ au Québec ;
- Générer $>$ 1 Tm et \leq 15 Tm de matières visées au Québec. »

En résumé, depuis 2024, toute entreprise

générant plus de

15 tonnes métriques

d'emballages, de contenants
ou d'imprimés au Québec



dont le chiffre d'affaires
brut est supérieur à

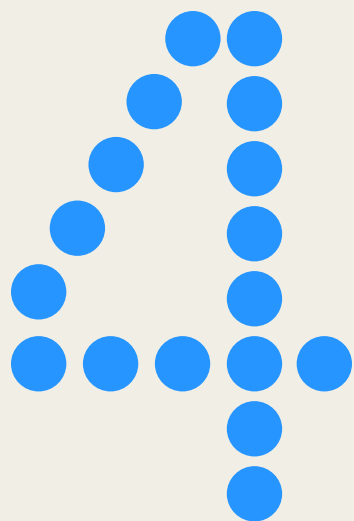
1,3 M\$

doit faire une déclaration
détaillée par matière.

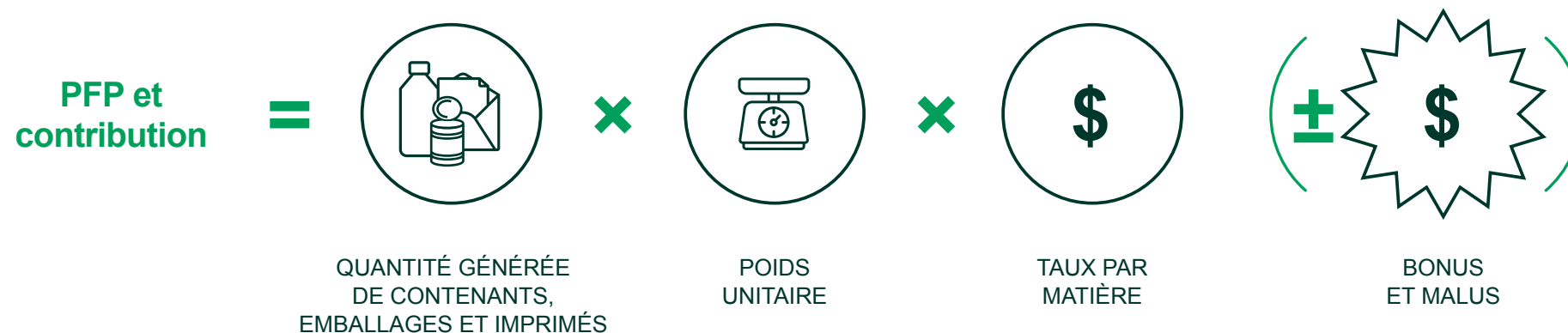


Le calcul de la PFP et de la contribution

→ declaration.eeq.ca



POUR CHAQUE CONTENANT, EMBALLAGE ET IMPRIMÉ MIS EN MARCHÉ AU QUÉBEC



Pour chaque contenant, emballage et imprimé mis en marché au Québec, le calcul de la PFP et de la contribution se fait en multipliant la quantité de contenants, emballages et imprimés générée (matières) en kilogrammes, par le taux indiqué dans la grille des taux applicables pour chaque matière.

Ce calcul inclut des mesures d'écomodulation, pour refléter le comportement des matières dans le système.

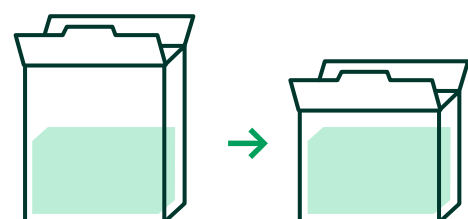
Le bonus à l'écoconception est une mesure incitative alors que le malus vise à décourager le choix de matières qui ne se recyclent pas facilement, ou qui perturbent le traitement d'autres matières.

→ Il est à noter que les données à déclarer sont celles de l'année civile antérieure à l'année de déclaration. Par exemple, les contenants, emballages et imprimés (quantités et types de matières) mis en marché du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 sont à déclarer en 2026.

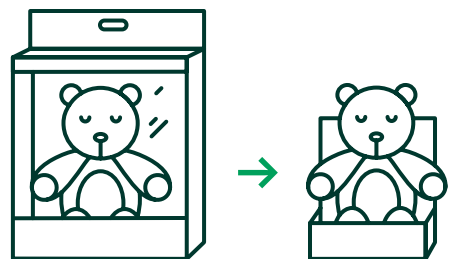
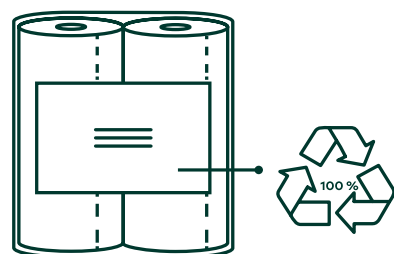
« Comment mon entreprise peut-elle réduire le montant de sa contribution ? »

« Voici quelques astuces qui pourraient permettre de réduire la contribution de votre entreprise :

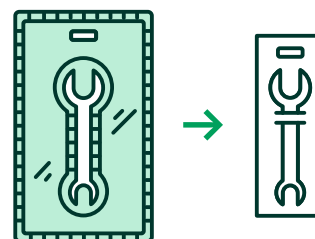
→ Réduire à la source les contenants, emballages et imprimés mis en marché par votre entreprise, par exemple en réduisant leur masse, ou en éliminant des composants d'emballage superflus (non nécessaires);



→ Adopter des pratiques admissibles au bonus à l'écoconception, par exemple en intégrant du contenu recyclé post-consommation ou en entreprenant des démarches d'écoconception pour les contenants, emballages et imprimés de votre entreprise;



→ Éviter les matières qui sont visées par un malus, soit le PVC, le PLA et les autres plastiques dégradables.»



Vous pouvez consulter la [page sur l'écomodulation](#) du site de Éco Entreprises Québec pour connaître tous les détails concernant le bonus et le malus, notamment les conditions d'admissibilité, les matières visées et les seuils établis.

Contenants, emballages et imprimés à INCLURE dans la déclaration de votre entreprise

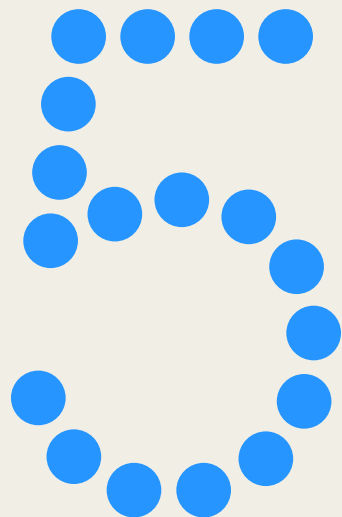
- Contenants, emballages et imprimés qui accompagnent la mise en marché d'un produit;
- Contenants, emballages et imprimés vendus en tant que produits (p. ex., bloc-notes ou assiette jetable pour pique-nique);
- Contenants, emballages et imprimés ajoutés au point de vente au détail (p. ex., reçu de caisse, sac d'emplettes, emballage du boucher);
- Imprimés publicitaires, informationnels ou transactionnels;
- Contenants, emballages et imprimés de livraison pour les ventes en ligne.

Contenants, emballages et imprimés à EXCLURE de la déclaration de votre entreprise

- Contenants, emballages et imprimés ultimement destinés à des consommateurs situés à l'extérieur du Québec;
- Contenants ou emballages déjà consignés par un système reconnu (excluant les contenants, emballages et imprimés secondaires qui doivent être déclarés chez Éco Entreprises Québec);
- Contenants, emballages et imprimés dont le propriétaire de marque est une autre entreprise ayant aussi une place d'affaires au Québec;
- Livres et documents d'identification.

En cas de doute, consultez notre [Guide des matières](#) pour plus de détails.

Les outils et services d'aide à la déclaration



Outils

Afin d'optimiser le processus de déclaration pour les producteurs, Éco Entreprises Québec met à votre disposition différents outils pour faciliter la collecte de données, la classification des matières ainsi que la navigation dans le portail de déclaration.

- [Guide des matières](#)
- [Fichier modèle pour colliger vos données](#)
- [Marche à suivre pour enregistrer votre entreprise](#)
- [Tutoriel de première connexion au portail](#)
- [Section des fiches d'information par secteur d'activité](#)

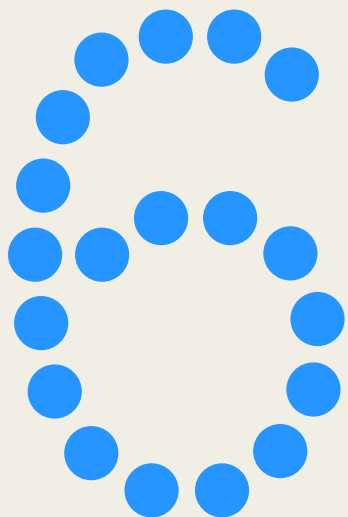
Vous souhaitez parler avec l'équipe du Service aux producteurs ?

Contactez-nous par téléphone: 1 877 987-1491
ou par courriel: service@eeq.ca

Services

- Accompagnement personnalisé afin de bien comprendre les modalités et l'étendue des obligations légales de votre entreprise
- Aide à l'enregistrement et à l'utilisation du portail de déclaration
- Soutien afin de bien discerner comment compiler les données nécessaires à la soumission de vos déclarations de matières visées
- Mise à la disposition d'outils d'aide à la déclaration
- Envoi d'infolettres afin de suivre le processus d'adoption du Tarif et des Politiques et rester informé des dates importantes

Les outils et services d'écoconception et de recyclabilité



Outils

Les **Lignes directrices d'écoconception** et les **Lignes directrices de recyclabilité** sont deux guides que tout producteur¹ devrait consulter pour améliorer l'impact environnemental et la recyclabilité de ses emballages. Elles vous permettront de poser un diagnostic de manière autonome et de déterminer des pistes d'actions concrètes pour améliorer la conception et la recyclabilité de vos emballages. Elles sont utiles autant pour la sélection d'emballages auprès d'un fournisseur, que pour l'amélioration d'emballages existants ou la conception de nouveaux emballages :

- [Lignes directrices d'écoconception des emballages](#)
- [Lignes directrices de recyclabilité des emballages](#)
- [Webinaire sur la recyclabilité 101 des emballages](#): des bases communes pour mieux écoconcevoir et des explications pour apprendre à utiliser les lignes directrices d'écoconception et de recyclabilité des emballages
- [Foire aux questions pour l'écoconception et la recyclabilité](#)

Nous avons aussi d'autres outils et ressources complémentaires :

- [Écoconception en emballage: un guide pour les agences](#) créé en collaboration avec Ig2 pour savoir comment intégrer l'écoconception dans le processus de création d'emballages et démystifier le vrai du faux
- [Guide sur la communication et l'emballage](#)
- [Atelier sur les lignes directrices d'écoconception et de recyclabilité des emballages: Instructions, Cas 1-Barquette de PET, Cas 2-Boîte de carton, Cas 3-Sachet de PE souple, Aide-mémoire.](#)

Services

Être enregistré et conforme² chez Éco Entreprises Québec vous donne également accès à nos services-conseils³ qui peuvent, par exemple, vous aider à :

- Répondre à vos questions sur l'écoconception et la recyclabilité
- Mieux comprendre et mettre en application nos guides et outils
- Valider et discuter de l'évaluation de vos emballages dans le cas où vous utilisez nos lignes directrices d'écoconception et de recyclabilité des emballages

¹ Nos outils et services s'adressent aux producteurs, mais peuvent aussi bénéficier à toute leur chaîne de valeur, soit aux fabricants, aux fournisseurs et distributeurs d'emballages, aux acteurs de la collecte sélective, aux associations et organismes, aux agences de création et de marketing, aux imprimeurs, au milieu de la recherche, aux consultants en écoconception d'emballages, etc.

² Une entreprise conforme est une entreprise assujettie ayant signé le contrat d'adhésion, déclaré ses matières et payé sa PFP, ainsi que sa contribution dans les délais prévus, lorsqu'applicable.

³ Exclusion de nos services-conseils : conception d'emballage et recherche de fournisseurs ou de manufacturiers.

Des questions sur l'écoconception et la recyclabilité ? Nous avons les réponses !



Vous avez des questions concernant l'écoconception et la recyclabilité de vos emballages ?

Consultez nos [Lignes directrices d'écoconception des emballages](#) et nos [Lignes directrices de recyclabilité des emballages](#)



Vous avez besoin d'être informé sur le vrai du faux en écoconception et en recyclabilité ?

Consultez notre [foire aux questions](#)



Vous souhaitez en apprendre davantage sur l'utilisation de nos lignes directrices d'écoconception et de recyclabilité des emballages ?

Visionnez notre [webinaire enregistré sur la recyclabilité 101 des emballages](#)



Vous êtes un producteur et vous souhaitez bénéficier de nos services-conseils ?

Assurez-vous d'être assujetti à la REP, enregistré auprès de Éco Entreprises Québec et conforme dans vos obligations.

Contactez l'un de nos conseillers à l'adresse ecoconception@eeq.ca

Pour plus d'informations

Veillez consulter notre site : eeq.ca